

Trottinettes électriques : de nouvelles obligations dans les Yvelines

Les règles évoluent pour les utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) dans les Yvelines.

Depuis le 15 septembre 2026, **le port du casque** et d'un **équipement permettant d'être visible** est **obligatoire** pour circuler sur la voie publique.



PORT DU CASQUE ET DU GILET OBLIGATOIRES DANS LES YVELINES

Une mesure pour protéger des vies...

à partir du 15 septembre 2026

... qui s'applique aux conducteurs de...

- trottinettes électriques
- hoverboards
- gyropodes
- monoroues

... pour prévenir les drames et les blessés à vie.

3 morts en 2025 **58** blessés

Rappel des règles en trottinette

- 1 seule personne
- Interdit aux moins de 14 ans
- Assurance obligatoire
- Moteur limité à 25km/h
- Trottoirs interdits à la circulation

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La mesure concerne notamment les **trottinettes électriques, monoroues, gyropodes et hoverboards**. Désormais, toute personne utilisant un EDPM sur la voie publique dans les Yvelines **doit porter un casque** conforme à la réglementation. En complément, les utilisateurs doivent **porter un gilet haute visibilité ou un équipement rétro-réfléchissant**.

Pourquoi ces nouvelles règles ?

Le renforcement de la réglementation intervient dans un contexte d'**augmentation des accidents** impliquant des engins de déplacement personnel motorisés dans les Yvelines.

En 2025, 59 accidents corporels impliquant un EDPM ont été recensés dans le département, contre 23 en 2024. Ces accidents ont entraîné 3 décès et 58 blessés.

En 2025, le SDIS 78 est intervenu à 427 reprises pour des accidents impliquant une trottinette électrique, un monoroue, un gyropode ou encore un hoverboard. Cela représente plus d'une intervention par jour en moyenne.

Quelle amende en cas de non-respect ?

Le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner une contravention pouvant atteindre 150 € par équipement manquant.

Pour circuler avec une trottinette électrique, il faut notamment :

- avoir au moins 14 ans,
- ne pas transporter de passager,
- respecter une vitesse maximale de 25 km/h,
- disposer d'une assurance responsabilité civile,
- ne pas utiliser de téléphone tenu en main pendant la conduite,
- ne pas porter d'écouteurs,
- emprunter les bandes ou pistes cyclables lorsqu'elles sont prévues,
- ne pas circuler sur les trottoirs, sauf lorsque cela est autorisé.